

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°145/2025**

Objet : Modification de la circulation et du stationnement Rue de la Vallée.

Le Maire de la commune de Clérieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2213-1 et 2 concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325-1 à R 325-52, R411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 414-3, R 417-1, R 417-9 à R 417-12,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministériel sur la signalisation routière — Livre I — 4ème partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la rue de la Vallée empêchent l'utilisation des principaux parkings du centre bourg situés Place Sainte Catherine et du 19 mars 1962

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques durant les travaux et de veiller au bon ordre public par la modification de la circulation et du stationnement Rue de la Vallée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sens prioritaire mis en place Rue de la Vallée, au niveau du rétrécissement situé entre la Rue de l'Eglise et la rue du Moulin, est temporairement supprimé à partir du lundi 22 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Il est créé sept places de stationnement au niveau dudit rétrécissement : cinq côté impaire et deux côté paire à partir du lundi 22 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Ceci entraîne comme conséquence la suppression de la terrasse du Terroir autorisée par arrêté 67/2025 qui concernait la période du 22 septembre au 30 septembre 2025

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux agents du service technique par voie hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 18 septembre 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

